

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 3 mars 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Christophe HERMOUET**

***Membres représentants La Roche sur Yon Agglomération et la Communauté de Communes Vie et Boulogne.***

**Titulaires présents :**

ABDALLAH Malik ; AIRIAU Guy ; BATIOU Guy ; BOUARD Philippe; CHAMPION Gaëlle; CHANTECAILLE Martine; DREURE Cécile ;DURAND Patrick ; FAVREAU Laurent ;GANACHAUD Thierry ; GASNET Ambroise ; HERMOUET Christophe ; HERMOUET Delphine ; HERMOUET Mireille ; KUNG Nadine ; LEBOEUF Angie, LEFEVRE Pierre ; LEJEUNE Patricia ; MONTALETANG Sophie ; MORINEAU Pascal ; PEPIN Frédérique ; PLISSONNEAU Guy ; PORTE Philippe ; RAGER Frédéric, REMBAUD Antoine ; RAYNEAU Françoise ; ROIRAND Sabine ; TESSIER Jean-Louis, THIBAUT Pascal ; VIELLEDENT Aurélie;

**Absents donnant pouvoir :**

AUBIN-SICARD Anne donnant pouvoir à Patricia LEJEUNE ; BARRETEAU Marcelle donnant pouvoir à Sabine ROIRAND ;BOUARD Luc donnant pouvoir à Laurent FAVREAU ; DURAND Sylvie donnant pouvoir à Patrick DURAND; GABORIAU Alexandra donnant pouvoir à Thierry GANACHAUD; GUIBERT Manuel donnant pouvoir à Thierry GANACHAUD ; MAURIAT Claire donnant pouvoir à Guy BATIOU ;PASQUIER Dominique donnant pouvoir à Delphine HERMOUET ; PROUTEAU Xavier donnant pouvoir à Guy PLISSONNEAU ; QUENAULT Bernard donnant pouvoir à Christophe HERMOUET; ROTUREAU Jacky donnant pouvoir à Guy PLISSONNEAU ; Franck ROY donnant pouvoir à Delphine HERMOUET.

**Absents Excusés :** Laurence GILLAIZEAU, BELY David, RAINEAU Erick, GUILLET Dominique ; TENAUD Gérard ; CROCHET Philippe.

**Secrétaire de séance :** GUY PLISSONNEAU

*Date de la convocation : 25 février 2021*

*En application des lois 2020-1379 du 14 novembre 2020 et 2021-160 du 15 février 2021 relatives à l'état d'urgence sanitaire et à sa prorogation, le quorum est abaissé à un tiers pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, et dans tous les cas un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.*

**N°2 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Les dispositions de l'article L 5722-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que, dans le délai des deux mois qui précède l'adoption du budget, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé à l'intérieur du Comité Syndical.

Ce débat permet d'aborder les orientations générales qui seront retenues pour l'élaboration du budget primitif pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires, et après en avoir débattu, conformément à l'article L 5722-1 du code général des Collectivités Territoriales,

**-prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2021** sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

**- autorise la transmission** du rapport d'orientations budgétaires au Préfet (annexé à la présente délibération)

par 27 voix pour et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT CONFORME ,  
**LE PRESIDENT**

  
**Christophe HERMOUET**